
ATTESTATION

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de BASTIA (20200)

Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 20 avril 2024 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

1°) Monsieur Florent **ARGIVIER**, ingénieur, demeurant à TOURRETTE-LEVENS (06690) 242 chemin Saint Sébastien.
Né à AIX-EN-PROVENCE (13100) le 10 juillet 1984.
Célibataire.

2°) Mademoiselle Marie **ARGIVIER**, étudiante, demeurant à GILETTE (06830) 341 chemin de la Sénégoge.
Née à NICE (06000) le 2 octobre 1998.
Célibataire.

Sur la commune de BASTIA, une maison de ville à usage d'habitation figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|----------------------------|------------------|
| AD | 169 | 9004 CHEM DE RISCHIA MORTA | 00 ha 03 a 47 ca |

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : **formalite@df.notaires.fr**

POUR AVIS,
Maître Jérôme PAOLINI
Notaire

